

Indépendant & Entreprise

15 avril
15 Juillet 2013
N° 108



Organe Officiel du **Syndicat des Indépendants**



sommaire

Syndicat des
Indépendants
16 avenue
de l'Agent Sarre
92700 Colombes
Tél. 01 48 17 00 58

Editorial
Tous ensemble pour
réveiller **le gouvernement !**

Votre avis est essentiel
Notre sondage **sur la réforme
bancaire**

Accords du 11 janvier 2013
La flexisécurité à la française

Pacte pour l'artisanat
Les sept thèmes **du pacte**

Sondage IFOP-FIDUCIAL
Le tiers des TPE font confiance au SDI
pour représenter leurs intérêts

Trésorerie des TPE
Dispositif de soutien
de la BPI

“L’information indispensable”
des artisans, commerçants, professions libérales et TPE



Tous ensemble pour réveiller le gouvernement !

La France bat des records... de chômage et de fermetures d’entreprises ! Depuis le début de l’année 2013, les défaillances de TPE de 1 à 5 salariés sont en hausse de 7% par rapport à l’année dernière, soit 5059 procédures de fermetures de cette seule catégorie d’entreprises depuis le 1er janvier. A ce rythme, le prochain record battu sera celui des 60.000 TPE ayant fermé leurs portes en 2012. Du pouvoir d’achat des ménages au taux des investissements en passant par le financement bancaire de la trésorerie des entreprises, tous les indicateurs sont au rouge.

Il est temps pour le gouvernement de se réveiller et d’agir ! Après bientôt une année d’exercice du pouvoir, il convainc de moins en moins sur sa politique économique et sociale, y compris dans ses propres rangs, et ce malgré une méthode prudente de concertation des corps intermédiaires, en principe gage de consensus et donc de soutien des décisions prises. Mais de quelles «décisions» parlons-nous ? Quelle(s) réforme(s) d’envergure, sinon celle de l’acquisition des prélèvements obligatoires pour atteindre un objectif de déficit à 3% qui ne sera pas tenu, ont été engagées sur les 10 derniers mois ?

S’agit-il de la réforme du marché du travail ? La flexisécurité à la française (cf pages 4 et 5 de ce numéro), longuement négociée entre partenaires sociaux, constitue surtout un catalogue de mesures d’ores et déjà existantes de fait ou de droit, truffé de dérogations principales et accessoires qui en compliquent et en fragilisent l’usage juridique par les TPE. Ces dernières seront les premières sacrifiées sur l’autel de la compétitivité des entreprises moyennes et grandes, notamment par le renchérissement du recours aux CDD.

S’agit-il de la réforme bancaire ? (cf pages 10 et 11 de ce numéro). Au bord de la banqueroute en 2008, personne n’a oublié que les banques ont été renflouées sur fonds publics. La seule contrepartie qui leur était demandée était de continuer à financer l’économie. Malgré leurs carences maintes fois démontrées dans ce domaine, leur pouvoir de nuisance s’est encore illustré récemment à l’occasion d’une lettre ouverte au Ministre de l’économie mettant en garde contre toute réglementation «pénalisante» avec chantage à l’emploi à la clé. Malgré de notables efforts de la part des parlementaires pour amender le texte, notamment sur propositions du SDI, le projet final est marqué du sceau du lobby bancaire : refus de transparence sur les taux appliqués sur les découvertes non autorisés et absence de limitation des frais bancaires, sauf à la marge pour les consommateurs comme le prévoient d’ores et déjà la totalité des conditions générales de banques.

A contrario, lorsque le SDI parle au nom des entreprises de moins de 20 salariés, même si le message n’est parfois que partiellement pris en compte, comme dans le cas de la réforme bancaire, il marque les esprits et permet d’ancrer les TPE comme composante économique à intégrer dans les politiques publiques. J’en veux pour preuve l’exemple de la réforme à intervenir sur la capacité des petites entreprises à exercer un choix sur l’organisme en charge de la gestion des complémentaires santé obligatoires de branche (cf page 4 de ce numéro); celui de la mise en place de produits (bien qu’encore insuffisants) à destination des TPE par la BPI (cf page 14 de ce numéro); ou encore celui des propositions formulées par l’IGF concernant le crédit interentreprises, sur la base du sondage réalisé auprès des adhérents du SDI (cf page 7 de ce numéro).

Au travers de ces exemples, je constate simplement que les TPE sont prises en compte lorsque le SDI les représente, ce qui n’est pas le cas lorsqu’elles sont sensées être représentées par les organisations professionnelles classiques. C’est pourquoi je vous invite à battre le rappel et réveiller ceux de vos collègues à la recherche d’une organisation patronale en capacité de les représenter utilement. A ce jour, conformément à une enquête IFOP-Fiducial en date de décembre 2012, 33% des TPE font confiance au SDI pour les représenter auprès des pouvoirs publics (cf page 6 de ce numéro). Ce taux place le SDI au même rang, voire devant, les organisations patronales classiques. C’est bien, mais c’est insuffisant. Nous pouvons, nous devons faire mieux, non pas en opposition avec les syndicats patronaux, pas plus qu’en substitution pour la défense de leurs ressortissants constitués de moyennes et grandes entreprises, mais parce que le SDI est la seule organisation patronale spécifiquement axée sur les TPE, et ce de façon interprofessionnelle.

Qu’attendons-nous pour aller réveiller nos collègues et leur dire qu’ils doivent être représentés ?

Le Secrétaire Général
Marc SANCHEZ



INDEPENDANT & ENTREPRISE
Organe Officiel du Syndicat des Indépendants

REVUE D’INFORMATION DU SDI
16, Av de l’Agent Sarre
92700 Colombes
Tél. 01 48 17 00 58 - 01 49 38 09 67

Site web : www.sdi-pme.com
www.sdi-pme.fr

E-mail : sdi.nice@sdi-pme.fr
sdi.paris@sdi-pme.fr
sdi.lyon@sdi-pme.fr

Directeur de la publication :
M. Marc SANCHEZ

Rédacteurs de la publication :
Mlle Florence SEDOLA,
Mlle Carole RICHARD,
Mme Chrystèle DESPIERRE,
Mme Dhimpal DAMODAR,
M. Jean-Guilhem DARRE,
M. Marc SANCHEZ.

Président du SDI : M. Michel DEKERIOLET
Secrétaire Général : M. Marc SANCHEZ
Trésorier : M. Alexis GHIJSENS

Juristes du S.D.I. :
Mlle Florence SEDOLA,
Mlle Carole RICHARD,
Mme Chrystèle DESPIERRE,
Mme Dhimpal DAMODAR,
M. Jean-Guilhem DARRE,
M. Marc SANCHEZ.

Création et impression :
GROUPE HORSPISTE
23, rue du Sardon - 42800 Genilac.
ISSN : 1272-9140

La rédaction veille à la fiabilité des informations publiées, lesquelles ne pourraient toutefois engager sa responsabilité.

La flexisécurité à la française

Il y a urgence. Les chiffres du chômage ne cessent de croître, sans réel espoir d'amélioration vu la croissance atone qui nous est promise pour cette année 2013. En conséquence de quoi le gouvernement a confié aux partenaires sociaux le soin d'élaborer des outils juridiques de sauvegarde des emplois existants, tout en maintenant la compétitivité des entreprises.

L'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2013 restera dans l'Histoire comme le symbole du temps perdu lorsque l'action volontariste cède le pas au consensus entre organisations déconnectées de la réalité. Du grand patronat aux syndicats de salariés, tous se veulent progressistes, mais le résultat n'est que la somme des blocages apportés par chacun.

Généralisation de la couverture complémentaire des frais de santé

Une nécessité sociale longtemps détournée

Dès les débuts de la propagation de ce type d'accords collectifs dans les années 2000, le SDI en avait soutenu le principe et dénoncé les dérives.

Un principe salutaire

La sécurité sociale est en déficit chronique. Ce n'est certes pas la branche maladie qui soulève des difficultés, puisqu'elle est largement excédentaire, mais la branche «retraites». Toutefois, par effet (légal) de vases communicants, la Sécu est globalement déficitaire.

A défaut de s'attaquer frontalement au déficit des retraites, ce sont les remboursements de soins de santé qui ont diminué au fil du temps, à tel point qu'à ce jour 25% de nos concitoyens reportent ou renoncent à de tels soins.

Ce fait n'est pas admissible et le SDI considère comme légitime que nos salariés bénéficient, au même titre que les salariés des grandes entreprises, d'une complémentaire santé.

De graves dérives dénoncées par le SDI

Pour autant, à l'appui de l'exemple de la

coiffure et de celui plus édifiant encore de la boulangerie prolongé par celui plus récent du secteur CHR, le SDI n'a eu de cesse de dénoncer les conflits d'intérêts des organisations syndicales qui «négocient», avec elles-mêmes, des contrats groupes imposés aux salariés, non pas par lesdites organisations syndicales, mais par chaque responsable de TPE laissé seul face à des salariés en colère. Nous n'aurions bien entendu engagé aucune action si les contrats ainsi négociés avaient bénéficié d'un rapport prestation/prix imbattable. Mais tel n'était pas le cas, loin s'en faut.

Un encadrement plus strict porté par le SDI

L'engagement du Président de la République
Le sujet de l'encadrement des conditions d'attribution des contrats de complémentaires maladie de branches faisait l'objet d'une des 10 revendications portées par le SDI dans le cadre de la campagne présidentielle 2012.

Le candidat F. Hollande avait admis la nécessité de réfléchir sur ce sujet.

Nul doute que la feuille de route adressée aux syndicats à l'occasion des négociations du 13 janvier dernier comportait cet élément.

Ainsi, sur la base d'un cahier des charges négocié au niveau de la branche, les entreprises



auront la liberté de retenir le ou les organismes de leur choix.

Le loup gardien de la bergerie ?

Le texte laisse toutefois aux partenaires sociaux le soin d'élaborer les conditions de publicité et de transparence de la mise en concurrence...

On sait malheureusement que l'auto-régulation est rarement source d'avancées définitives.

Restriction de la liberté horaire du temps partiel

24H/semaine

Ce sera désormais le tarif minimum d'un temps partiel, à lisser cependant sur tout ou partie de l'année. A vos calculettes donc ! Le SDI entend toutefois peser sur les débats à intervenir au Parlement, au constat du fait que la moyenne hebdomadaire d'un temps partiel au sein des TPE est à ce jour de 17,6H.

Régimes dérogatoires

Ce qui est satisfaisant en France, c'est que toute règle comporte son exception, laquelle en comporte parfois elle-même plusieurs autres. Il suffit de connaître les règles du jeu, mais ceci n'est pas fait pour simplifier la vie des chefs d'entreprise.

La méthode américaine

Le salarié pourra cumuler différents emplois dont chacun a une durée inférieure à 24h/semaine, sous réserve que le total d'heures travaillées atteigne ce seuil.

La méthode française

Des accords de branches pourront déroger au

régime dérogatoire. Le temps de travail pourra être inférieur, sur demande écrite du salarié.

Les cas particuliers

Cette organisation ne s'applique pas aux jeunes de moins de 26 ans poursuivant leurs études. Ces étudiants pourront prendre la place de leurs parents qui perdront leur travail à cause de cette réglementation.

Majoration des cotisations chômage patronales sur les CDD

Dans la même philosophie de sanction qui a prévalu pour la restriction de la liberté horaire du temps partiel, patronat et syndicats de salariés se sont entendus pour pénaliser le recours aux CDD, au constat que ces derniers pèsent lourd en indemnisation chômage. De fait, il est plus facile de pénaliser les employeurs que de s'interroger sur les raisons du recours à ce type de contrat.

Les nouveaux taux applicables

- 7% pour les CDD de moins d'1 mois (+3 points)
- 5,5% pour les CDD de 1 à 3 mois (+1,5 points)
- 4,5% pour les CDD d'usage (+0,5 point)

Cette pénalisation des CDD, destinée à limiter cette forme de contrat au sein de la grande distribution, aura un impact important sur les TPE, et plus particulièrement celles des services. Le taux de CDD des TPE est en effet de 10 points supérieur à celui des entreprises de plus grande taille.

Les exceptions

Ne sont pas concernés par ces modifications l'interim ainsi que les CDD liés à des

- 2 mois de salaire entre 0 et 2 ans d'ancienneté
- 4 mois de salaire entre 2 ans et 8 ans d'ancienneté
- 8 mois de salaire entre 8 ans et 15 ans d'ancienneté
- 10 mois de salaire entre 15 ans et 25 ans d'ancienneté
- 14 mois de salaire au-delà de 25 ans d'ancienneté

De nouveaux délais de prescription

De façon plus opportune, les délais accordés aux salariés pour agir en justice ont été raccourcis à :

- 24 mois pour une demande portant sur l'exécution ou la rupture du contrat
- 36 mois pour les demandes portant sur les salaires formées en cours d'exécution du contrat.

Entrée en vigueur

Complémentaire santé pour le 1^{er} janvier 2013

Sauf accord de branche avec application à une date antérieure, toute entreprise devra proposer une complémentaire santé à ses salariés au plus tard au 1^{er} janvier 2016

Minimum horaire des temps partiel le 31 décembre 2013

Cette date est à retenir en l'absence d'accord de branche fixant une date antérieure.

Majoration des cotisations chômagés sur CDD le 1^{er} juillet 2013

Cette majoration relève de la décision des partenaires sociaux gestionnaires de l'UNEDIC. Des négociations seront menées en considération de la date limite du 1^{er} juillet 2013.

En attente d'une loi avant l'été 2013

Le reste des dispositions nécessite un accord parlementaire, lequel devrait vraisemblablement intervenir définitivement avant l'été 2013, dans le cadre d'une procédure d'urgence.

Forté pénalisation des temps partuels et des CDD



Les mesures non prévues au programme

Il est des mesures dont vous ne trouverez pas trace dans l'accord du 11 janvier 2013, bien que leur caractère urgent soit bien connu des responsables de TPE comme des pouvoirs publics.

La suppression des charges patronales pour les primo-employeurs

Les charges constituent le premier frein à l'embauche pour les entrepreneurs individuels sans salarié, loin devant les problématiques de compétences ou les difficultés de recrutement.

Avec plus d'1 million de professionnels n'employant aucun salarié, le potentiel est immense.

La réforme de la formation professionnelle

Au-delà de 5 salariés, les chefs d'entreprises déplorent en majorité les difficultés de trouver du personnel compétent. Pour autant, chaque année les 35Mds€ gérés en grande partie par les organisations professionnelles sont consacrés à la formation.

Mais celle-ci profite en réalité aux

cadres et aux salariés déjà à l'emploi.

La résorption du déficit de l'UNEDIC

Avec 12Mds€ de déficit en 2012 et 18Mds€ projetés pour 2013, la réforme de l'assurance chômage est impérative à court terme dans un contexte de chômage structurel.

Faudra-t-il attendre les 25% de taux de chômage de la Grèce et de l'Espagne pour s'attaquer au chômage en France ?

La méthode française

Des accords de branches pourront déroger au



Le tiers des TPE font aujourd'hui confiance au SDI pour représenter leurs intérêts

Du fait de son indépendance, le SDI est loin de disposer des mêmes moyens que les centrales syndicales patronales classiques ou de la même exposition médiatique.

Notre réputation se forge dès lors au contact quotidien des TPE, et plus particulièrement de nos adhérents, dont nous représentons directement les intérêts auprès des pouvoirs publics.

Selon un sondage IFOP-Fiducial réalisé au cours du 4^{ème} trimestre 2012, les TPE placent le SDI quasiment à égalité avec la CGPME en qualité d'organisation professionnelle en capacité de les représenter utilement, largement devant l'UPA, et derrière le... MEDEF.

Nous attribuons ce résultat aux avancées obtenues ces dernières années par notre action de lobbying auprès des pouvoirs publics, dont la meilleure preuve est la référence récurrente aux TPE dans différents rapports et textes législatifs auxquels le SDI a directement contribué.

Les rapports en lien direct avec les TPE

Le rapport Rameix

Le financement des TPE

Après plusieurs mois d'alertes lancées auprès de Bercy concernant les difficultés d'accès au financement des TPE, le ministère de l'Économie commanda un rapport spécifique à Gérard Rameix, médiateur national du crédit, rapport remis en décembre 2011. Ce rapport a notamment permis la création d'un indice Banque de France dédié spécifiquement à la mesure des crédits accordés aux TPE.

Le rapport Branget

Baisse de 0,2 points des commissions cartes bancaires

La participation du SDI au rapport Mallié-Debré-Branget en 2011 a permis une baisse moyenne de 0,2 points des commissions bancaires acquittées par les professionnels proposant le paiement par carte bancaire à leur clientèle.

Le rapport de la Cour des Comptes sur le RSI

Ce rapport de septembre 2012 a permis de fixer l'ampleur du

désastre administratif lié à la mise en place incohérente du RSI et tracé des pistes d'améliorations du dispositif.

Le rapport de l'IGF sur le crédit interentreprises

cf ci-contre

Les propositions de loi

Proposition de loi visant à la reconnaissance des TPE

Le SDI a déposé en 2010 une proposition de loi visant à obtenir que chaque texte réglementaire ou législatif fasse l'objet d'une étude d'impact spécifique concernant les TPE.

Proposition de loi en vue du financement des TPE

Une telle proposition a été déposée en 2010 et 2012, en considération des grandes difficultés de financement de trésorerie des TPE.

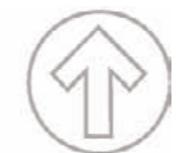
Projet de loi sur la BPI

Le SDI a obtenu l'inscription de la TPE, en tant que telle, comme

cible des actions menées par la BPI pour le financement des entreprises.

2/3 des collègues restent à convaincre

Il nous reste à convaincre 2 collègues sur 3 que le SDI est en capacité de les représenter, non pas «à la place de» ou «contre» les organisations professionnelles existantes. Ces dernières jouent un rôle important dans la représentation de leurs propres ressortissants, mais le SDI est la seule entité à représenter directement les TPE, et ce de façon interprofessionnelle.



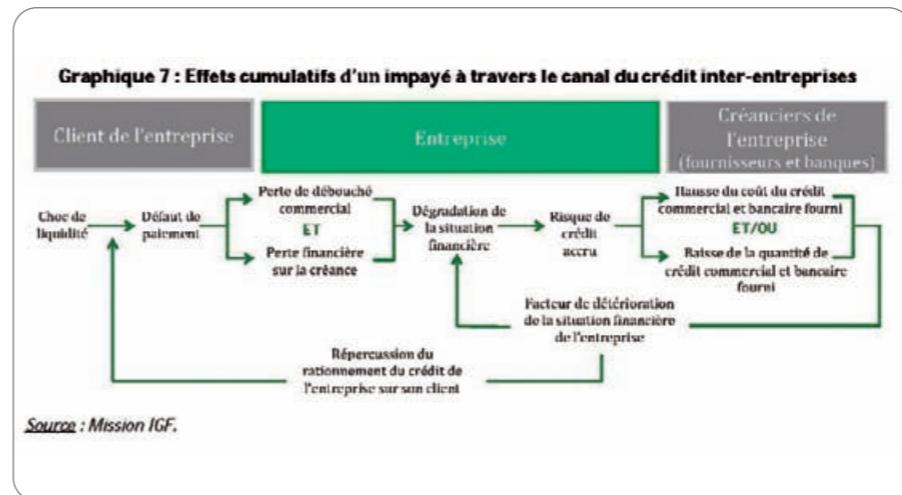
Les TPE dans la campagne présidentielle 2012

En 2012, le SDI a porté la parole des TPE auprès de chaque candidat(e) à l'élection présidentielle. Les résultats de ces actions ont fait l'objet d'un compte-rendu circonstancié dans le cadre d'un numéro spécial d'Indépendant & Entreprise en avril 2012.

D'ores et déjà, certains engagements du Président de la République formulés à cette occasion, ont donné lieu à des résultats concrets :

- préservation des allègements de charges patronales sur heures supplémentaires pour les seules TPE
- libre choix par le chef d'entreprise de l'organisme en charge de la complémentaire santé obligatoire de branche de ses salariés
- mise en place d'un cadre contractuel obligatoire entre un professionnel et l'établissement bancaire teneur de compte

Les conclusions du rapport de l'IGF sur le crédit interentreprises réalisé avec la participation des adhérents du SDI



600 Mds€ de crédit interentreprises

L'assurance-crédit

Les entreprises peuvent souscrire une assurance destinée à les couvrir contre les impayés de leurs clients.

Une relation tripartite... inconnue du client
S'il existe un lien contractuel entre le fournisseur assuré et l'assureur, ce lien est entièrement transparent pour le client objet du contrat d'assurance.

L'influence de l'assureur-crédit sur les relations commerciales

Comme tout assureur qui se respecte, l'assureur-crédit ne couvre un risque qu'après l'avoir mesuré. S'il juge que tel client présente un risque trop élevé, il informera le fournisseur qu'il ne couvre plus les commandes dudit client. Le fournisseur devra alors choisir entre assumer seul les risques sur ce client ou bien exiger pour ce dernier un paiement «au cul du camion».

Les risques de l'allongement des délais de paiement

Les contraintes économiques

Dans un contexte de stagnation, voire de régression du volume d'activité, les contraintes économiques prennent le pas sur la législation et les délais de paiement ont tendance à s'allonger.

La prise en compte des TPE

Le sondage IGF auprès des adhérents du SDI

En déficit d'informations sur ce segment d'entreprises, l'IGF a directement sollicité les adhérents du SDI au travers d'un sondage.

Les outils de protection

La mobilisation des créances

Face à l'attitude restrictive d'accès aux crédits des banques, l'escompte, l'affacturage ou la cession Daily permettent d'anticiper une trésorerie et donc de payer ses fournisseurs dans les délais.

Propositions de l'IGF

1 - Obtenir l'engagement des assureurs-crédit de ne pas réduire à zéro, sauf conditions exceptionnelles, leur exposition sur un acheteur sans avoir au préalable procédé à des diminutions de couverture :

le risque d'une entreprise peut augmenter, sans pour autant qu'elle ne soit en danger imminent de cessation d'activité.

2 - Généraliser les « demandes d'engagement » de l'assureur-crédit à son assuré avant de réduire une ligne de couverture :

l'« engagement » correspond au niveau réellement mobilisé d'un montant couvert par l'assureur-crédit.

3 - Rendre obligatoire la notification à l'acheteur de la réduction de sa note entraînant une diminution de sa couverture :

puisque la loi oblige déjà un assureur-crédit à justifier de sa décision auprès d'un acheteur qui en formule la demande, une notification rapide permettrait d'entamer une discussion en vue de revoir les éléments de notation retenus par l'assureur-crédit

4 - Faciliter le recours à l'assurance crédit par le biais d'une syndication des assurés au travers de contrats de filières :

l'objectif est la mise en place d'une sorte de « coopérative » permettant la couverture globale de TPE ainsi que l'accès global pour les TPE à l'assurance-crédit.

5 - Faciliter le recours à l'affacturage par les entreprises de moins de 20 salariés pour faire face aux difficultés croissantes d'accès au financement de court terme sans collatéral :

Oséo offre actuellement une contre-garantie à hauteur de 50% sur les contrats passés entre un affacturage et une TPE de moins de 11 salariés pour un plafond de CA de 200K€. La proposition vise à étendre ce dispositif aux entreprises de moins de 20 salariés, toujours avec un plafond de CA de 200K€.

6 - Faciliter le recours aux cautions des entreprises de moins de 20 salariés :

la BPI pourrait contre-garantir les banques, les assureurs-crédits et les entreprises de cautionnement sur les cautions accordées aux entreprises de moins de 20 salariés.

Statuts du conjoint du chef d'entreprise

Dans notre précédent numéro, Fiducial nous avait informés sur le statut du conjoint collaborateur. Nous aborderons ici deux autres statuts du conjoint du chef d'entreprise, en soulignant la nécessité pour tout conjoint apportant aide et assistance permanente ou partielle dans la gestion de l'entreprise, d'exercer son activité sous l'un de ces trois statuts. A défaut, le conjoint perd certes des droits, mais, de plus, une participation «bénévole» risque d'être requalifiée en travail dissimulé avec toutes les conséquences pénales et sociales applicables en pareil cas.

Le statut de conjoint salarié

Conditions à remplir

Pour bénéficier de ce statut, le conjoint doit :

- participer effectivement à l'entreprise familiale ou à l'activité du conjoint chef d'entreprise, à titre professionnel et habituel
- percevoir un salaire correspondant à celui de sa catégorie professionnelle ;
- en l'absence de convention collective la rémunération horaire minimale ne doit pas être inférieure au SMIC.

Protection sociale

Le conjoint salarié bénéficie de la protection sociale des salariés : prestations maladie, maternité, retraite. Il peut aussi en principe prétendre à l'assurance chômage ; mais il est souhaitable de consulter le pôle emploi sur la réalité de cette « protection chômage ».



Fiscalité

La rémunération versée au conjoint est déductible des résultats de l'entreprise dans des conditions qui varient selon le régime matrimonial des époux et l'adhésion ou non de l'entreprise à un centre de gestion agréé.

Le statut de conjoint associé

Conditions à remplir

Ce statut s'applique aux conjoints qui détiennent avec leur conjoint des parts dans la société, et qui y exercent une activité sans avoir le statut de gérant ou de salarié.

Protection sociale

Le conjoint associé non gérant qui exerce son activité dans la société, sans remplir les conditions du salariat, est affilié à titre personnel au régime social des non-salariés auquel adhère le chef d'entreprise. Il cotise comme un travailleur non salarié à part entière : maladie, maternité, vieillesse, contribution à la formation professionnelle et au régime d'allocations familiales des travailleurs indépendants.

L'assiette des cotisations du conjoint associé est constituée par sa rémunération d'associé. S'il n'est pas rémunéré, il cotise sur la base des assiettes minimales.

Fiscalité

Les cotisations obligatoires versées par le conjoint associé sont déductibles intégralement de sa rémunération.

En conclusion

Les conjoints participant à l'activité de l'entreprise conjugale doivent se positionner et adopter l'un des statuts légaux, afin d'éviter la qualification de travail dissimulé. Le choix d'un statut dépend de plusieurs considérations : âge, bénéfice de l'entreprise, nombre de salariés, droits à retraite du chef d'entreprise et du conjoint, fiscalité, ...

Département 34

Montpellier - Vends Garage Tôlerie Mécanique Dépannage. Proximité sortie autoroute. Terrain clos de 1.800 m². Garage de 350 m² entièrement équipé. Cabine de peinture. 2 dépanneuses, 6 véhicules de prêt. Affaire saine. C.A de 450K€. Grande potentialité de développement. Bail 3-6-9, loyer de 3.000€. Mise au courant assurée.

Cession de parts : 350K€.

Tél : 04.67.47.03.62

Département 23

Le Grand Bourg - Vends ou loue cause retraite entreprise artisanale depuis 1973 Peintures, Revêtements murs et sols. Terrain de 1.300 m². Atelier 150 m². Possibilité d'achat des murs.

Prix intéressant.

Tél : 06.11.52.48.53

Département 70

Luxeuil les Bains - Vends cause retraite salon de coiffure mixte, plus de trente ans d'existence, bonne clientèle, proximité zone commerciale.

Prix intéressant.

Tél : 06.63.63.04.80

Département 03

Boulangerie-Pâtisserie. Matériel état neuf. Local pâtisserie déparé du fournil. Terrain + Grange - Appartement F5 neuf. Très accessible, parking, 15 minutes de l'autoroute, axe très fréquenté, commerces, école. Belle affaire à voir.

Prix : 120K€ - Loyer 850€/mois.

Tél : 04.70.07.72.06



Département 38

Vinay - Vends fonds de commerce Bar. Centre village. Salle de 45 m²; Cave de 30 m². Le tout en excellent état.

Prix : 47.000€

Tél : 04.76.36.78.05

Notre sondage sur la réforme bancaire

Nous vous avons interrogé(e)s une nouvelle fois en janvier dernier sur vos difficultés bancaires et vos attentes à l'égard du Projet de Loi de réforme bancaire présenté par le gouvernement. Vous avez été très nombreuses et nombreux à nous répondre et vous en remercions, même si votre mobilisation intacte sur ce sujet est le signe de difficultés de gestion quotidiennes qui perdurent.

Sachez toutefois que vos revendications ont été utilement portées, tant auprès du gouvernement que du Parlement, puisque certaines des propositions d'amendement formulées par le SDI ont été reprises dans le texte de loi.

La mobilité bancaire pénalisée par la monobancarité des TPE

bancaires pour une ouverture de compte n'ont pu mener leur projet à terme.

La situation avec l'interlocuteur historique comme obstacle essentiel au changement

Pour le tiers d'entre eux, le refus opposé était lié aux incidents de compte (frais et agios, rejet de chèque).

Le SDI propose de casser ce cercle vicieux dans lequel un professionnel qui entend changer d'établissement bancaire en raison d'un litige financier n'est pas en mesure de le faire, du fait même des conséquences de ce litige sur la santé financière de son entreprise.

Contrairement aux entreprises de taille plus importante, les TPE sont marquées par une forte monobancarité, puisque 71% d'entre elles ne disposent que d'un seul compte professionnel.

Cette situation peut notamment se justifier en raison des importants frais bancaires fixes sur comptes professionnels.

Un seul compte et donc un seul interlocuteur pour financer l'entreprise sur le court terme, comme sur le long terme.

Un changement d'interlocuteur motivé par un conflit dans 69% des cas

La confiance et l'accompagnement de l'entreprise sont les points essentiels de cette relation bilatérale.

En large majorité (69%), ce n'est que lorsque l'un de ces points vient à manquer que le responsable de TPE est amené à envisager de changer d'établissement financier, et plus particulièrement en cas de litige financier (48%).

Un changement difficile voire impossible une fois sur deux

Près de la moitié des professionnels qui ont sauté le pas et ont sollicité d'autres établissements

Les 6 propositions du SDI

Proposition 1

Contractualiser les relations entre les professionnels et les établissements bancaires

Proposition 2

Assurer la mobilité bancaire des comptes professionnels sous forme de portage

Proposition 3

Assurer un droit au changement de compte

Proposition 4

Intégrer les commissions d'intervention au calcul du TEG

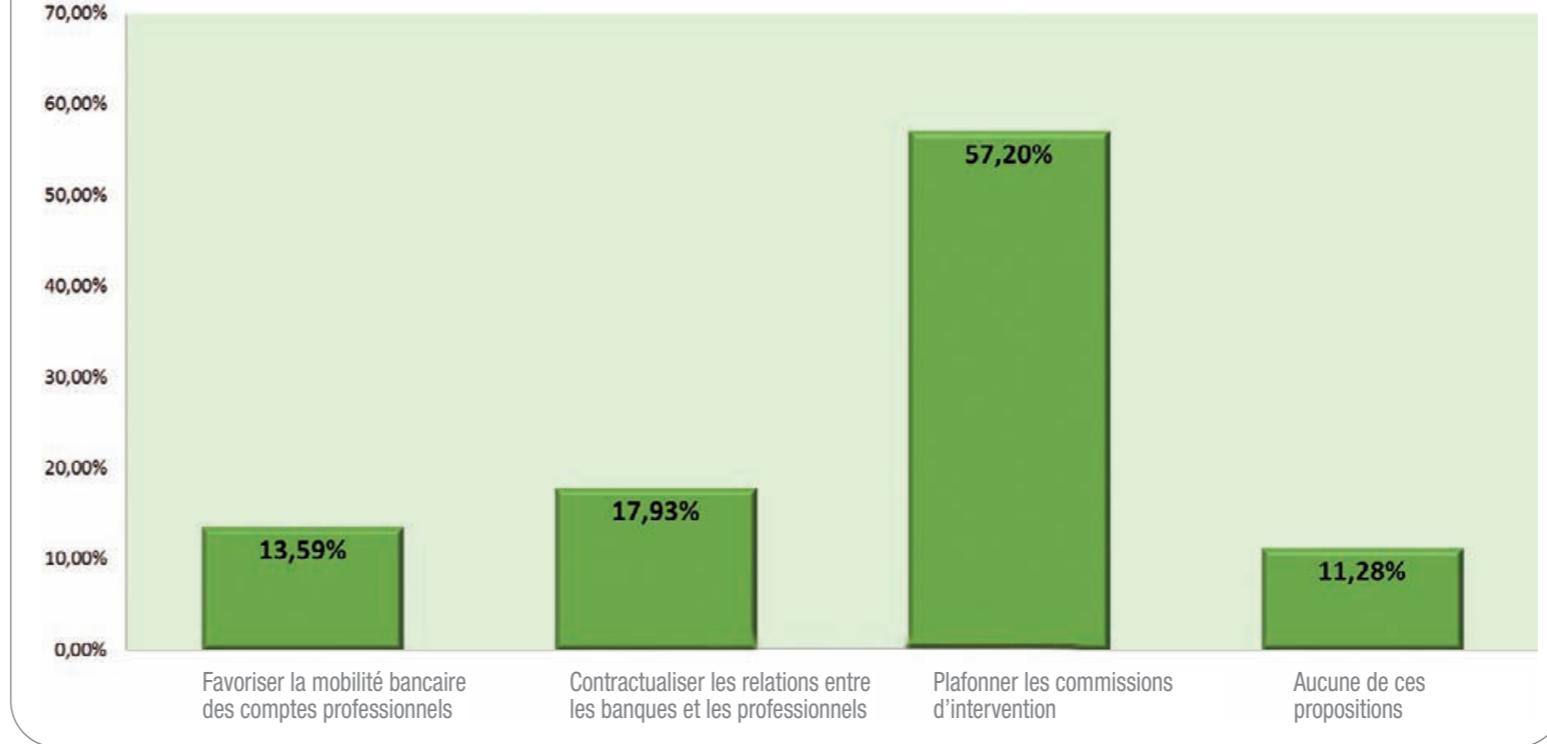
Proposition 5

Impliquer le partenaire bancaire dans l'information des outils publics mis à disposition des entreprises en difficulté

Proposition 6

Approfondir les données statistiques BDF de financement des entreprises

Dans le cadre d'une réforme bancaire, quelle serait la mesure la plus importante à mettre en œuvre selon vous ?



de cette problématique puisque ces difficultés datent de moins d'un an pour 33% des TPE.

39% des TPE sans financement de leur fonds de roulement

Lorsqu'une TPE sollicite un crédit de trésorerie auprès de son établissement bancaire, ce dernier n'apporte aucune réponse dans 39% des cas, avec poursuite consécutive de prélèvements de frais et agios sur le compte. Ce fait justifie que les frais bancaires des TPE sont en moyenne 4 fois plus élevés que ceux des PME.

Un manque d'information sur les solutions palliatives

De plus, le chef d'entreprise qui se voit opposer un refus de financement, qu'il s'agisse d'un crédit de trésorerie ou d'investissement, n'est

pas informé par sa banque (83% des cas) des dispositifs mis en œuvre par les pouvoirs publics pour pallier les difficultés rencontrées.

Le SDI propose de rétablir l'ancien mode de calcul du TEG en tant qu'élément révélateur du taux des crédits de trésorerie accordés aux TPE, et d' informer les chefs d'entreprise des compléments et/ou alternatives existants.

Les frais bancaires : première préoccupation financière des TPE

Les TPE considèrent que la première mesure à mettre en œuvre dans le cadre d'une réforme bancaire serait de plafonner les commissions d'intervention, directement liées à des mesures restrictives d'accès aux crédits de trésorerie.

Dans le même temps, la Fédération Bancaire Française estime que les banques sont particulièrement attentives au financement des PME et TPE et que les encours de crédits à leur égard restent dynamiques.

Ces éléments de désinformation des pouvoirs publics sont régulièrement démentis par d'autres sources, non seulement celles du terrain, mais aussi celles de la Banque de France qui, mois après mois, constate la baisse des crédits de trésorerie accordés aux entreprises.

Le SDI propose, pour trancher entre ces visions diamétralement opposées du

Les dispositifs de la loi liés à l'intervention du SDI

Article 17 quater (nouveau)

La sous-section 2 de la section 1 du chapitre II du titre Ier du livre III du code monétaire et financier est complétée par un article L. 312-1-6 ainsi rédigé :

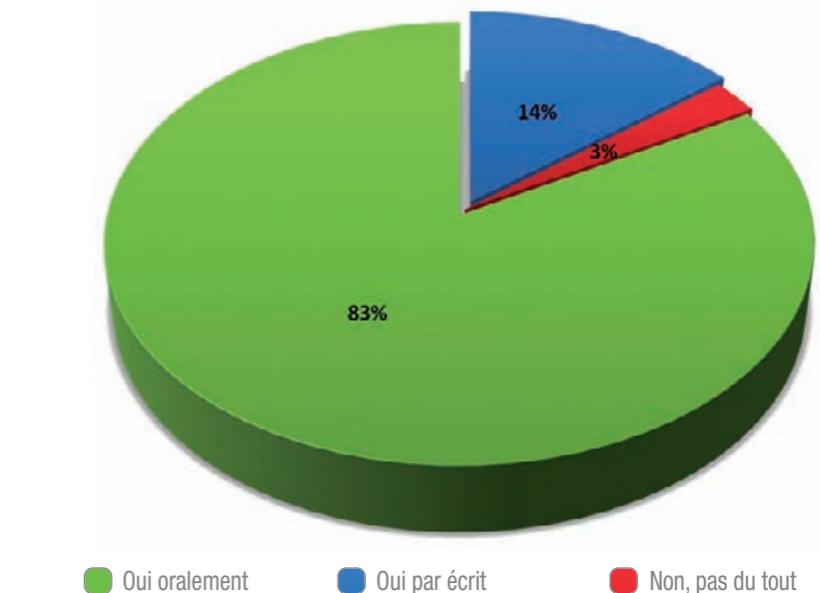
« Art. L. 312-1-6. – La gestion d'un compte de dépôt pour les personnes physiques agissant pour des besoins professionnels est réglée par une convention écrite entre le client et son établissement de crédit.

« Les principales dispositions que cette convention de compte doit comporter sont précisées par un arrêté du ministre chargé de l'économie. »

Article 17 quinques (nouveau)

La première phrase du premier alinéa de l'article L. 313-12 du même code est remplacée par deux phrases ainsi rédigées : « Tout concours à durée indéterminée, autre qu'occasionnel, qu'un établissement de crédit consent à une entreprise fait l'objet d'une convention. Ce concours ne peut être réduit ou interrompu que sur notification écrite et à l'expiration d'un délai de préavis fixé lors de l'octroi du concours. »

En cas de refus de crédit, votre banquier vous a-t-il informé(e) des outils publics de financement des entreprises (Médiation du Crédit, OSEO, ...) ?



Les sept thèmes du pacte

En 7 thèmes développés le 23 janvier 2013, le Ministère du commerce, de l'artisanat et du tourisme, entend redonner un élan au million d'entreprises artisanales de France. L'ambition est réelle et le travail réalisé à cette occasion est sérieux. Il souffre néanmoins d'un handicap viscéral majeur puisque l'ensemble des dispositifs envisagés s'appuie sur les structures et institutions existantes, lesquelles ont malheureusement fait la preuve de leur inefficacité, sclérosées par des conservatismes et des réflexes de castes sans lesquels ce pacte n'aurait pas lieu d'être. A défaut d'envisager une réforme totale du système, toutes les bonnes intentions exprimées risquent de rester lettre morte.

I : Inciter les jeunes à s'orienter vers les filières de l'artisanat

Voici une première porte ouverte enfoncée joyeusement au son de la rumeur populaire selon laquelle les filières de l'artisanat seraient désertées par les jeunes. En réalité, ces filières débordent de jeunes... sans motivation.

Une réalité plus complexe

Comme nous l'indiquaient nos adhérents dans le cadre d'un sondage réalisé en mars 2011, le problème n'est pas tant la pénurie de candidats aux filières artisanales, via l'apprentissage, que la motivation des candidats ou le coût de l'apprentissage pour l'entreprise.

L'orientation au collège

Tout individu ayant parmi ses connaissances un enfant au collège sait parfaitement quels sont les critères d'orientation de l'Education nationale : les «bons» éléments sont dirigés vers les filières générales et les «mauvais» vers les filières professionnelles. Ne parlons pas des parents qui, dans leur très grande majorité, valident ce critère d'orientation.

Les réponses du gouvernement

Encourager la découverte du monde de l'artisanat tout au long des parcours scolaires
Développer des formules de pré-orientation
Proposer une orientation préalable de l'orientation choisie
Renforcer :

- le caractère qualifiant des formations au métiers de l'artisanat et les possibilités d'évolution diplômante au sein du cursus

- les programmes d'échanges internationaux qui contribuent à la valorisation des cursus de formation
 «Encourager», «Développer», «Renforcer» sont des termes qui laissent entendre que ces propositions n'ont rien de révolutionnaire puisqu'elles existent déjà.

II : Faciliter la reprise d'entreprise et la transmission des savoir-faire

Chaque année, 30.000 entreprises artisanales rencontrent des besoins de reprises ou de transmission. 63% de ces offres ne trouvent pas preneur.

Rappelons que la pyramide des âges des professionnels est connue et que l'on parle depuis longtemps de la reprise des entreprises artisanales, notamment au travers de dispositifs fiscaux.

Le contrat de génération

Un volet spécifique permettra de transmettre son entreprise à un jeune sous cette forme.

La centralisation des offres

Les Chambres de métiers devront recenser les offres et demandes de reprises d'entreprise.

Le kit d'information sur la transmission

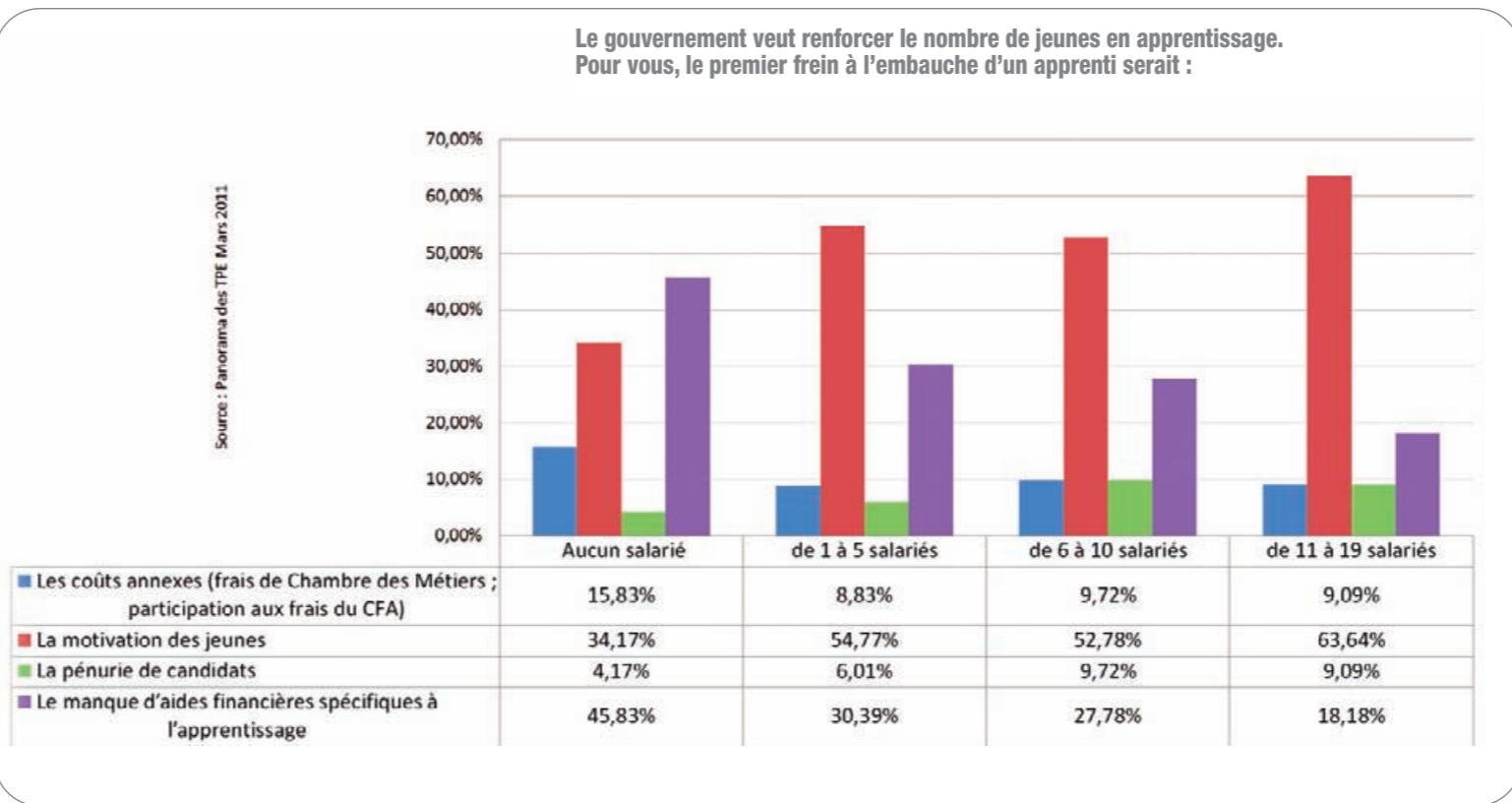
Tout artisan âgé de 57 ans recevra un kit d'information sur la transmission d'entreprise, diffusé par le RSI.

Les Chambres de Métiers / Un rôle de premier plan... sur le papier

Telles qu'elles se définissent elles-mêmes, les Chambres de métiers ont pour mission :

- de promouvoir le développement des entreprises artisanales
- d'accompagner l'artisan dans chaque étape de sa vie professionnelle : apprentissage, création d'entreprise, formation, développement économique, transmission d'entreprise
- d'offrir, dans le cadre de services aux entreprises, un dispositif cohérent d'information, de conseil, d'accompagnement et de formation

A la lecture de ces missions, il est possible de s'interroger sur la nécessité d'un «Pacte pour l'artisanat». Ne devrions-nous pas plutôt parler d'une réforme des Chambres de Métiers ?



III : Promouvoir les savoir-faire et protéger les productions locales

La traçabilité

En pleine actualité sans le vouloir, le Pacte propose d'assurer la traçabilité des produits alimentaires de terroir, mais aussi des produits manufacturés.

La marque France

L'idée d'une valorisation des produits fabriqués en France, autant en interne qu'à l'international, fait son chemin. Une mission d'information est en cours sur ce sujet.

IV : Redéfinir le statut de l'artisan

A ce jour, toute personne inscrite au registre de la Chambre des métiers est qualifiée d'«artisan», et réciproquement.

Le cas de l'auto-entrepreneur

Sont naturellement visés ici les auto-entrepreneurs, dont les organisations syndicales présentes en Chambre de métiers ont souhaité l'obligation d'immatriculation mais sans assurer en aval le contrôle nécessaire à une évaluation des compétences.

Le renforcement du rôle des Chambres de métiers dans l'accompagnement des artisans

Très honnêtement sur ce point, les bras nous en tombent. Nous sommes ici au cœur même des missions de la Chambre des métiers, spécifiquement conçues pour les entreprises artisanales, et financées par ces dernières au travers de la CET (Contribution Economique Territoriale) pour leur fournir aide et soutien au quotidien.

La signature de conventions d'objectifs

- Ces conventions auront notamment pour objet :
- Adapter la formation dispensée par les CFA
 - Adapter la formation des artisans eux-mêmes au moment de l'inscription en Chambre des métiers
 - Renforcer l'accompagnement des artisans lors du démarrage et des premières années d'activité
 - Installer un interlocuteur référent unique au

sein des Chambres pour accompagner l'artisan, anticiper ses besoins et prévenir les difficultés

- Mettre en place un outil de suivi pour améliorer la prévention des difficultés
- L'énoncé de ces objectifs a ceci d'instructif qu'il dénonce, en creux, l'actuelle carence des Chambre de métiers dans les rôles qu'elles sont supposés jouer auprès des entreprises artisanales.

VI : Soutenir les entreprises artisanales dans leur besoin de financement

La BPI

Le Pacte ne fait ici que reprendre les éléments connus pour les TPE (cf page 14 de ce numéro). Le SDI regrette à cet égard que le «partenaire bancaire» reste l'unique interlocuteur du chef d'entreprise, à défaut de pouvoir saisir directement la BPI.

Faciliter l'accès à l'EIRL

Cette forme d'exercice d'une activité visant à protéger le patrimoine personnel du chef d'entreprise a été un flop retentissant, dénoncé par l'opposition de l'époque... laquelle le reprend aujourd'hui, tout en souhaitant y apporter des correctifs, manifestement à la marge.

L'artisanat en France

- 1 million d'entreprises
- 3,1 millions d'actifs
- 300 Mds€ de CA
- 10% du PIB
- 80% des entreprises artisanales ont 3 salariés ou moins
- 510 activités différentes dans 250 métiers :
 - 40% dans le bâtiment
 - 32% dans les services
 - 17% dans la production
 - 11% dans l'alimentation
- 30% des entreprises artisanales exportent

VII : Dynamiser la compétitivité des artisans

La sous-traitance

Le but est de moraliser les relations entre les donneurs d'ordres et les sous-traitants. Un vaste programme du rôle de la «Médiation interentreprises et de la sous-traitance».

Encourager les groupements d'entreprises

L'accès à la commande publique est très difficile pour les TPE qui n'ont bien souvent pas la taille critique pour répondre aux appels d'offre. Les coopératives artisanales sont en charge de pallier cette difficulté.

Les Chambres de métiers joueront-elles enfin leur rôle ?



Dispositif de soutien de la BPI

Baisse des crédits de trésorerie aux entreprises

Les banques ne prêtent plus, même aux «riches»

Les statistiques de la Banque de France, bien qu'insuffisamment précises selon le SDI, sont impitoyables et démontrent chaque mois la baisse des crédits de trésorerie accordés aux entreprises, notamment aux TPE.

Chaque euro compte

De toutes parts nous proviennent les témoignages de professionnels placés face à l'intransigeance purement comptable du banquier pour lequel le dépassement d'un euro du découvert autorisé (lorsqu'il existe) est le signe d'une faillite prochaine, sans prise en compte du carnet de commande ou des délais de paiement.

Les frais et agios érigés en modèle économique

Le constat du ministre de l'économie

«Les frais représentent une part importante des revenus des banques». Telle est l'affirmation de Pierre Moscovici devant la Commission des finances de l'Assemblée nationale le 6 février 2013.

Le chantage bancaire

Les établissements bancaires n'ont pas hésité à publier une lettre adressée à Bercy menaçant de vagues de licenciements en cas de plafonnement des frais bancaires. En conséquence de quoi les frais seront plafonnés à la marge pour les seuls particuliers... et les licenciements promis ont déjà été entamés pour de toutes autres causes que celles de la très faible limitation des frais.

Fonds de garantie BPI « Renforcement de la trésorerie »

Pour quels types d'entreprises ?

Les TPE et les PME

Pour quels financements ?

- augmentation du BFR (Besoin en Fonds de Roulement)
- consolidation des crédits court terme existants (ligne de découvert, ... facilité de caisse, ligne d'escampe, de Daily, d'affacturage)
- prêt personnel du dirigeant pour apports en fonds propres

Pour quelle durée ?

La durée de l'emprunt, comprise entre 2 et 7 ans

A quel prix ?

De 0,6% à 0,93% par an du montant de l'emprunt pour une quotité garantie allant de 50% à 70%

Selon quelles modalités ?

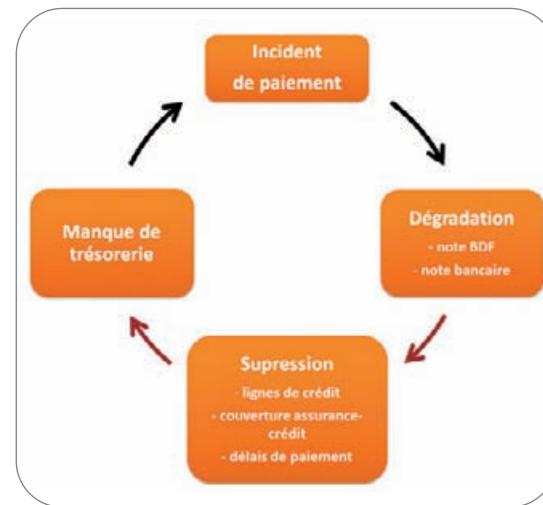
Le chef d'entreprise doit d'abord s'adresser à sa banque, laquelle soumettra le dossier pour validation auprès de la BPI.
La BPI ne peut être saisie directement par le chef d'entreprise.

Un maître mot : l'anticipation !

Un dispositif réservé aux entreprises « saines et viables »

L'exclusion des « canards boiteux »

Inutile d'espérer le secours de la BPI si votre entreprise est déjà en difficultés. Ce point était très clair dès le départ : la BPI n'est pas la banque des «canards boiteux» comme l'indiquaient les services de Bercy, tétanisés à l'idée que la BPI ne devienne la «bad bank» devant accueillir les cohortes d'entreprises non financées par les établissements bancaires.



L'absence de définition de l'entreprise « saine et viable »

Par hypothèse, les entreprises sous procédure de sauvegarde ou en redressement judiciaire sont exclues. Pour le reste, cette notion est laissée à l'arbitraire des notes bancaires internes et à la procédure strictement administrative de la cotation BDF.

Anticiper le cercle vicieux

Le couperet de l'incident de paiement

Tout incident de paiement sur le compte bancaire (rejet d'une traite, d'un prélèvement, d'un chèque), entraîne une réaction en chaîne qu'il est extrêmement difficile, voire impossible, de surmonter.

Le suivi des besoins de l'entreprise

Dans ce contexte, savoir calculer son BFR (Besoin en Fonds de Roulement) et établir un plan de trésorerie permet d'anticiper les difficultés et de faire appel à la BPI avec une chance de succès.

La banque reste un point de passage obligé

Pétition nationale

Les banques pillent la trésorerie des petites entreprises par des techniques de restriction d'accès aux crédits de trésorerie accompagnées de taux usuraires.

Grâce au SDI, les TPE sont clairement identifiées comme destinataires des outils d'aides aux entreprises de la BPI. Parmi ces outils, nous devons pouvoir diminuer nos frais bancaires par un accès aux micro-crédits de trésorerie.

Je marque, par ma signature, mon entier soutien à l'action de mon syndicat interprofessionnel patronal, le SDI, en vue d'obtenir la mise en place d'un micro-crédit de trésorerie à destination des TPE, géré par la BPI.

La technique bancaire de restriction d'accès aux crédits de trésorerie



Un découvert coûte 5,5 plus qu'un crédit classique



POUR UN MICRO-CRÉDIT DE TRÉSORERIE «TPE» ACCESIBLE PAR LA BANQUE PUBLIQUE D'INVESTISSEMENT



Syndicat des indépendants

Ensemble pour réussir

www.sdi-pme.fr

S.D.I.
Parc de la Chauderaie
2 rue de la Chauderaie
69340 FRANCHEVILLE
Tél : 04.78.34.65.97
Fax : 04.78.34.78.07
E-mail : sdi.lyon@sdi-pme.fr

S.D.I.
266, avenue de la Californie
6ème étage
06200 NICE
Tél : 04.92.29.85.90
Fax : 04.92.29.04.22
E-mail : sdi.nice@sdi-pme.fr

S.D.I.
16 avenue de l'Agent Sarre
92700 COLOMBES
Tél : 01.48.17.00.58
Fax : 01.49.38.09.67
E-mail : sdi.paris@sdi-pme.fr



Syndicat des indépendants

Ensemble pour réussir

Artisans
commerçants
professions libérales
et TPE

